



Mairie de Montsoul Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Rue de la Mairie N°04/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi du 22 juillet 1982 n°82.623, relative aux droits des libertés des Communes,
- Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise BIR – 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES doit réaliser une extension du réseau GRDF pour alimenter le pavillon situé 5 rue de la Mairie à Montsoul,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du lundi 13 février 2017 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la vitesse sera réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : L'entreprise BIR chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et approuvée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- TRI-OR
- Entreprise BIR

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 31 janvier 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 31/10/2017
Affiché le : 01/02/2017
Le Maire,

Elie MELLUL

